

Règlement intérieur du Castres Badminton Club (CBC81)

Rappel : Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat, il est par conséquent souhaitable que chacun s'implique dans la vie du club et les tâches courantes (assemblée générale, organisation de tournois, participation...).

Article 1 : Objet

Le règlement intérieur complète les statuts du Castres Badminton Club (CBC) ou (CBC81).

Le règlement intérieur est à disposition des membres pour consultation (sur notre site internet) et distribué en début de saison avec la fiche d'inscription.

Tout adhérent et représentant légal pour les adhérents mineurs doit avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

L'adhésion au club vaut acceptation du présent règlement, qui s'applique à tous les membres de l'association sans exception aucune.

Article 2 : Cotisations et inscriptions

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante (montant précisez sur la fiche d'adhésion Club).

L'inscription n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet comprenant :

- la fiche d'adhésion Club complétée et signée
- la fiche d'adhésion FFBad complétée et signée
- le certificat médical adéquat (formulaire de la FFBad)
- 2 enveloppes timbrées et libellées aux nom et adresse de l'adhérent
- l'autorisation parentale pour les mineurs
- le règlement de la cotisation

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.

Les joueurs licenciés au sein d'un autre club affilié à la FFBad devront s'acquitter d'une cotisation correspondant à la part du club de la cotisation annuelle.

Article 3 : Assurance

Les cotisations incluent la licence de la Fédération française de badminton, obligatoire pour des questions d'assurance, que vous fassiez ou non de la compétition. Les adhérents du club sont donc couverts par l'assurance souscrite par la FFBad.

L'assurance contractée avec la licence n'exclut pas de souscrire à une garantie de responsabilité civile individuelle.

En cas d'incident ou d'accident, c'est la responsabilité civile de la Fédération Française de Badminton qui fonctionnera.

Le club décline toute responsabilité : en cas de :

- en cas d'incident ou d'accident consécutif au non-respect du règlement intérieur
- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club.
- en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Article 4 : Période d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation du responsable de salle présent pendant la séance et devra respecter le présent règlement.

2 séances sont accordées. Au-delà, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club, elle devra s'acquitter de la cotisation et remettre le dossier d'inscription complet.

Article 5 : Accès aux courts, matériel et créneaux

L'accès aux courts de badminton est conditionné par le port obligatoire d'une tenue de sport adéquate et de chaussures spécifiques aux sports en salle.

Les raquettes sont à la charge des joueurs, le prêt étant possible en dépannage et lors des séances d'essais.

Les volants sont fournis par le club pendant les entraînements (volants plastiques) et lors des rencontres de championnats interclubs.

Tous les membres doivent contribuer au montage et démontage des terrains. Les poteaux doivent être rangés correctement, les filets doivent être soigneusement pliés et rangés et les volants doivent être ramassés et remis dans leur boîte.

Les joueurs sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que la propreté des lieux. Toute anomalie est à signaler au responsable du créneau.

Les horaires des créneaux sont à respecter, le badminton n'est pas la seule activité dispensée dans les gymnases.

En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains (1 seul set) et aucun simple.

Dans la mesure du possible, les joueurs devront se répartir de manière homogène sur les différents créneaux. Le club et les responsables de créneaux se réservent le droit de limiter en nombre les joueurs autorisés à s'inscrire sur les créneaux.

Article 6 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes sont suspendues. Pour les adultes, les créneaux sont maintenus en fonction des disponibilités des responsables et des gymnases.

Article 7 : Jeunes

Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité.

Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est présent (rentrer le saluer dans le gymnase) avant de le laisser. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club.

Les parents doivent être à l'heure à la fin du créneau pour venir chercher leurs enfants.

Aucun enfant ne pourra quitter prématurément la séance sans la présence de ses parents ou d'un représentant légal.

Le Club n'est pas un centre de loisirs, les jeunes viennent pour s'amuser, mais avant tout pour jouer au badminton. L'échauffement devra être suivi sérieusement pour éviter les blessures. Les joueurs devront respecter leur camarade de jeux, les responsables et les horaires.

Le responsable des entraînements décidera des mesures à prendre en cas de non-respect.

Article 8 : Comportement sportif

Le club est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif et de respect de l'adversaire.

Tout propos antisportif, injurieux, sexiste, raciste ou toutes autres discriminations pourra être sanctionné par une exclusion immédiate pouvant être définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Le badminton est un sport convivial. Afin de passer d'agréables soirées, chacun doit respecter ces quelques règles :

- en début de saison, de l'intégration des nouveaux arrivants tu t'occuperas
- de partenaire de jeu, quel que soit ton/son niveau de jeu souvent tu changeras
- avec tout le monde tu joueras
- ton terrain tu partageras
- dans la bonne humeur et toute la saison, de bonnes soirées tu passeras
- dans la bonne boîte et correctement, les volants tu rangeras
- puisque du permis « poteaux » tu es doté(e), à l'installation et au démontage des courts tu participeras

Article 9 : Manquements et sanctions

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du Conseil d'Administration.

Un adhérent ayant témoigné d'un comportement contraire à l'éthique sportive, d'un manque de respect coupable envers un autre participant ou un membre de l'encadrement est sanctionnable.

Seul le Conseil d'Administration est compétent, au sein du club, en matière de discipline pour juger du comportement d'un adhérent, et en matière de litige pour tout différend opposant un adhérent à l'association ou à un responsable ou à un autre adhérent.

Article 10 : Révision du règlement

Les articles du règlement intérieur ne peuvent être modifiés que sur la proposition du bureau ou du 1/10 des membres dont se compose l'Assemblée Générale.